

Délibération 26_18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 9 juin 2026	Nombre de délégués
Délibération n° 26_18	En exercice : 7
Convocation : 27 mai 2026	Présents ou représentés : 6
Objet : Indemnités de fonction du Président et du Vice-président	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-six, le mardi neuf juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-sept mai deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Claude AMIGON (suppléant avec pouvoir)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Delphine PRIEUR (en visio)
Monsieur Thierry ROMERO (en visio)

Excusés :

Monsieur Fabien GOUTTEFARDE (pouvoir à M. AMIGON)
Monsieur Jérôme DEBUS (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Madame Dominique MABIRE (pouvoir à M. ALORY)

REVENUS ET CHARGES

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT.

Vu l'élection du Président et du Vice-président en date du 21 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12 ;et R5212-1

Considérant que le Syndicat Mixte est situé dans la tranche de population de 100 000 à 199 999 habitants ;

Considérant que le montant global des indemnités doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le C.G.C.T ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65 – nature 6531 ;

Il est proposé au comité syndical de :

➤ **FIXER**

- Le montant de l'indemnité de fonction du Président à 35,44 % de l'indice brut terminal (IB 1027) ;
- Le montant de l'indemnité de fonction du Vice-président à 17,72 % de l'indice brut terminal ;

➤ **DÉCIDER**

- Que la présente délibération prend effet à compter du 9 juin 2026 ;
- Que les indemnités de fonction sont versées mensuellement ;

ADOPTÉ à la majorité (1 contre)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ

**SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67